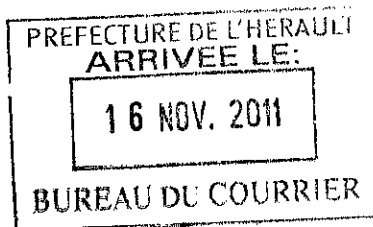




UVIGNAC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
X^e CANTON DE MONTPELLIER

ARRETE N° 419
ETABLISSEMENT MULTI ACCUEIL COLLECTIF MUNICIPAL
LA MAISON « LE PETIT PRINCE DE SAINT EXUPERY »

Le Maire de la Commune de Juvignac,

VU le Code de la Santé Publique, Deuxième partie-livre III – Titre II – Chapitre IV – Article L 2324-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique Articles R 180-1 à R 180-26 relatifs aux établissements d'accueil des enfants,
VU l'avis technique favorable émis de la Protection Maternelle et Infantile, en vue de la transformation d'une structure d'accueil de la petite enfance (changement de directrice).

ARRETE

Article 1 : À compter du 1^{er} juillet 2011 l'établissement multi accueil collectif municipal « Le Petit Prince de Saint Exupéry », chemin du Grand Chêne Blanc 34990 JUVIGNAC, est autorisé à fonctionner, avec une capacité de 70 places réparties comme suit :

Hors vacances scolaires :

- 66 places en accueil régulier pour les enfants de 10 semaines à 4 ans
- 4 places en accueil occasionnel pour les enfants de 10 semaines à 4 ans

Mercredi – Juillet et petites vacances :

- 40 places en accueil régulier pour les enfants âgés de 10 semaines à 4 ans
- 2 places en accueil occasionnel pour les enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.

Durant toute l'année : 8 places peuvent être réservées à des enfants porteurs de handicap IMC âgés de 1 à 6 ans.

Article 2 : La direction de la structure est assurée par Madame Nafarida CARLISI, puéricultrice diplômée d'Etat.

La fonction de directrice adjointe est assurée par Madame Nadine TORRES, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'Etat et à titre dérogatoire par Madame Valérie AGNEL infirmière diplômée d'Etat.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 7 novembre 2011.

Pour le maire et par délégation
L'adjoint à la petite enfance,
l'enfance, la jeunesse et le scolaire



Evelyne LABORDE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication le